ECO'ENERGIE CONCEPT

16 rue de Pons - 16100 COGNAC - 05 45 83 60 18
67 rue de la Fauvette - 17610 CHANIERS - 05 46 95 94 26
eco-energie.concept@hotmail.fr

NOUVEAU
Solution de financement pour vos projets de rénovation
+d'infos 05 46 95 94 26

Cher Clients,

Afin de maintenir les performances de votre système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, nous vous proposons la réalisation d'un entretien avant l'hiver. Celui-ci consiste à un nettoyage, un contrôle électrique, hydraulique, d'étanchéité, réglages et une vérification de fonctionnement.

Prenez rendez-vous directement par téléphone au 05.45.83.60.18

Possibilité de prélèvement automatique mensuel pour votre contrat ou entretien standard

TARIF TTC (TVA < 20% pour logement de plus de 2 ans) **du 1/03/2025 au 28/02/2026** Tarification TTC déplacement compris. Au-delà de 30km, frais supplémentaire de déplacement de 1€/km	Entretien Standard Basse saison (du 1 mars au 30 septembre)	Entretien Standard Haute saison (du 1 octobre au 28 février)	Contrat d'entretien uniquement sur nos installations (conditions générales au verso) = 1 entretien annuel + mains d'œuvre et déplacement illimités, hors pièces détachées pour les dépannages
Pompe à chaleur (nos installations) < 20 KW	143	153	270
Pompe à chaleur (nos installations) > 20 KW	173	173	290
Pompe à chaleur (autres) < 20 KW	173	183	
Pompe à chaleur hybride	258	268	365
Chaudière gaz < 70 KW	118	128	180
Chaudière gaz BROTJE BBK / WGB et DE DIETRICH EGC	208	218	
Chaudière fioul < 70 KW	148	163	260

Afin d'essayer de vous apporter un meilleur service au niveau des dépannages lors de la période de chauffage, les entretiens prévus pendant la période haute saison (01/10 au 28/02) seront suceptibles d'être reportés si nécessaire. Aussi, pour cette même raison, les prestations du tableau ci-dessous ne pourront être réalisées que pendant la période basse saison (1/03 au 30/09).

Nous vous remercions de votre compréhension.

Prestations ci-dessous réalisées uniquement en période basse saison (du 1 mars au 30/09/2025)			
Climatisation Mono-split	113		185
Climatisation Bi-splits	138		205
Climatisation Tri-splits	168		235
Climatisation Quadri-splits	198		295
Climatisation Cinq-splits	228		330
Gainable (sans remplacement du filtre)	150		270
Chauffe-eau Thermodynamique	103		
Chauffe-eau gaz	113		
Désembouage radiateur ou plancher-chauffant (100m2)	361		
Adoucisseur	108	Entretien possible en haute saison uniquement si fait avec une autre prestation	
Poêle et insert à granulés	165	Uniquement les marques EDILKAMIN ou JOLLY MEC	
Poêle hydraulique ou mixte (bois/granulès)	255	Uniquement les marques EDILKAMIN ou JOLLY MEC	
Photovoltaïque (nos installations) 3kwc/6kwc/9kwc	165/220/270	Pour des raisons de sécurité, nous sommes désormais dans l'obligation de faire intervenir 2 techniciens, par conséquent les rendez-vous auront lieu exclusivement les jeudis entre mars et juin par secteur géographique et pourront être reportés en raison d'une météo défavorable	
Photovoltaïque (autres) 3kwc/6kwc/9kwc	223/275/325		
Chauffe-eau Solaire	158		

Nous ne réalisons pas d'entretien, ni de dépannage pour les marques suivantes:
SDEEC / AIRTON / SAMSUNG /AUX / PANASONIC / SANYO / France GEOTHERMIE / LG / AMZAIR / HEATWELL / CERISE / MIDEA /CHAFFOTEAU&MAURY

Attention, les rendez-vous pris après le 1/09/25, seront suceptibles d'être reportés sur la période haute saison (avec facturation haute saison) ou reportés en mars 2026 (facturation basse saison) s'il n'y a plus de créneaux disponible sur la période souhaitée.

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ENTRETIEN

Durée-montant-paiement du contrat :

Le contrat est valable pour une durée d'un an et prend effet à réception de votre règlement.
Il est payable d'avance à réception de la facture contrat, le non-paiement un mois après l'échéance entraine automatiquement la suppression de celui-ci.
Le contrat est renouvelable tous les ans sur demande de votre part.
Le montant du contrat est adapté en fonction du type d'appareil (se reporter au tableau au recto)

Etendue du contrat :

Le présent contrat comprend une visite d'entretien annuelle et tous les dépannages éventuels (mains d'œuvre et déplacements compris) sur l'appareil concerné.
Les interventions sont réalisées les jours ouvrés pendant les horaires de l'entreprise
(Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30)
La visite d'entretien se fait sur rendez-vous sur appel de votre part.

Limitation du contrat :

Certaines prestations ne sont pas comprises dans le contrat mais peuvent être effectuées sur demande du client et sur facturation, à savoir :
La mise en service de l'appareil (redémarrage du chauffage), le désembouage de l'installation, l'injection de produit thermostat d'ambiance ou régulation, toutes interventions sur les canalisations, les radiateurs et robinets, la plomberie et l'électricité générale.
Le remplacement des pièces défectueuses de tous les appareils (hors période de garantie)
La fourniture et la pose de pile pour les thermostats d'ambiance, sondes, télécommandes et autres appareils ne font pas partie du contrat. Toutes interventions de ce type feront l'objet d'une facturation.
A savoir, un contrôle des paramètres de l'appareil est effectué par notre technicien lors de la visite d'entretien ; toute manipulation des appareils par une tierce personne, en dehors de nos techniciens, ne pourra nous être tenu pour responsable.

TARIF D'INTERVENTION ET DE DEPANNAGE

(tarif applicable depuis le 20 janvier 2024)

Ce tarif est composé en 3 parties : **Forfait main d'œuvre** + **Frais de déplacement** + **Les pièces**

Forfait main d'œuvre :

Forfait main d'œuvre de dépannage : 55€ de l'heure
Forfait main d'œuvre frigorifique : 60€ de l'heure
Toutes demi-heure commencée sera facturée dans son intégralité.

Frais de déplacements :

Frais de déplacements au départ de Cognac (16100) ou Saintes (17100)
Zone 1 < 5km : 15€ HT
Zone 2 < 10km : 32€ HT
Zone 3 < 20km : 50€ HT
Zone 4 < 30km : 60€ HT
Au-delà de 30km des frais supplémentaires de déplacement de 1€ HT par kilomètre seront facturés
(Les frais de déplacements inclus les frais de gasoil, le temps de route et l'entretien du véhicule)

Pièces et équipements :

Les pièces détachées et autres équipements remplacés lors de l'intervention feront l'objet d'une facturation.
Toutes pièces ou équipement devant être commandés feront l'objet d'un devis ; pour acception ce devis devra nous être retourné signé avec un acompte de 30%.